

REGLEMENT DES ETANGS 2017

PECHE AU BROCHET :

Pendant la fermeture de la pêche en rivière, l'étang à truite sera ouvert tous les jours.
Brochet au vif et mort manier. Rapala autorisé plus de 6 cm

Taille : 80 cm

prise : 1 par jour de pêche

Ouverture : légale

fermeture : légale

Chainette interdite amorçage interdit

ETANG A TRUITES :

Ouvert tous les jours sauf le **mardi** et le **vendredi** sauf **jour férié**. Fermé à toute mode de pêche

1 canne par pêcheur

prises 5 par journée de pêche

Mode de pêche : ver de terre, fromage, moule, ver de lune. **FLOTTEUR OBLIGATOIRE HAMECON SIMPLE**

Pêche au coup et pêche à l'anglaise (au blanc) toute prise sera remise à l'eau.

Heures de pêche : de l'ouverture à la fermeture : 8h à **20h00 PANIER OBLIGATOIRE**

La pêche à la mouche sera autorisée de la fermeture au 31 janvier **NO KILL**

Seuls sont autorisés à pêcher, les possesseurs d'une carte annuelle.

INTERDIT : cuillère, tous leurres artificiels.

HEURES DE PECHE DES AUTRES ETANGS :

Ouverture et fermeture : heure légale

Sauf du 1 novembre jusqu'à la fermeture de la chasse

Ouverture à 9h

fermeture à l'heure légale

PECHE A LA CARPE :

Pour pouvoir pêcher la CARPE DE NUIT il faudra s'adresser à Monsieur Briet Gérard **DE PREFERENCE AVANT LE 1 er FEVRIER ou Stéphane Darrier**

Echosondeur interdit

INTERDIT CAMPING POUR TOUTE PERSONNE SANS CARTE DE NUIT

3 cannes groupées (évité éventail)

TAPIS DE RECEPTION OBLIGATOIRE

Hameçon aplati ou micro ardillon

tresse intégrale interdite

Pendant la période de chasse : camouflage des voitures à proximité des huttes.

(NO KILL REMISE A L'EAU)

BATEAU AMORCOIR INTERDIT

AUTRES ESPECES : CARASSINS REMIS A L'EAU

La pêche est ouverte tous les jours SAUF ETANG A TRUITE

pêche aux écrevisses interdite

Des cartes weekend sont proposées à 40€ valable du vendredi midi au dimanche midi

S'adresser à Mr Martin au 0678079930

MODE DE PECHE :

Les embarcations sont interdites pour la pêche comme pour l'amorçage.

Chaque pêcheur a droit à 4 cannes à moins de 5 m du pêcheur. Seules sont autorisés 2 cannes aux carnassiers ; le transport de poisson vivant est interdit, est toléré le transport de vif dans les viviers adaptées à la pêche au brochet.

5 flottés tubes autorisé, sur l'étang n°4 NO KILL

ANGUILLE : ouverture légale

fermeture légale

INTERDIT TOUT AUTRE RECIPIENT (poubelle, bidon, etc...)

STATIONNEMENT ET L'ENVIRONNEMENT DOIVENT ETRE RESPECTES :

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits réservés à cet effet. Ne pas gêner la circulation. La circulation et le stationnement sont interdits autour de l'étang à truite pendant la période d'ouverture de la pêche à la truite.

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PISTE CYCLABE ET PARCOURT SANTE

Il est interdit de couper du bois sans autorisation

REEMPOISSONNEMENT : GARDE JEAN-MARIE MOREL ET MEMBRES DU BUREAU

10/3 1/4 22/4 6/5 24/5 10/6 2/9

